

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1470_ART_RD678_LA-CHAUX-DU-DOMBIEF
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (prolongation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise FTTA demeurant 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA ;

VU l'arrêté n°ARR_2023_1130_ART_RD678 LA CHAUX-DU-DOMBIEF en date du 05 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai d'exécution des travaux de reprise d'affaissement de chaussée sur la RD678 sur le territoire de la commune de LA CHAUX-DU-DOMBIEF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté n° ARR_2023_1130_ART_RD678_LA_CHAUX-DU-DOMBIEF susvisé est prolongée jusqu'au **01^{er} décembre 2023 à 18h00**.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur la site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LA CHAUX-DU-DOMBIEF, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

